Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération du bureau communautaire n°XX en date du 1er décembre 2025,

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

La Mission locale du Drouais, Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé par arrêté préfectoral du 23 août 2016 dont le siège social est situé 7 rue Henri Dunant, 28100 DREUX, identifiée sous le numéro SIRET 18283700500038 et représenté par son Président, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I – LA MISSION LOCALE DU DROUAIS

Depuis près de 30 ans, la Mission Locale du Drouais assure l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

La situation de l'emploi des jeunes demeure une priorité de l'Etat et appelle des réponses adaptées aux besoins au plus près du terrain.
L'Etat s'appuie sur les Missions Locales pour mettre en œuvre sa politique publique d'accès à l'emploi des jeunes. Il a d'ailleurs conforté leur rôle en intégrant leurs missions dans le code du travail et leur action au sein du Service Public de l'Emploi. Il a également renforcé les moyens du réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

La structure exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous ces usagers de réussir leur insertion professionnelle et sociale.

L'offre de services de notre structure concerne inégalement l'emploi, l'orientation professionnelle, la formation, la santé, le logement, la mobilité, la citoyenneté et les aides financières.

La vocation de la Mission Locale est de développer les capacités professionnelles des jeunes et leur adaptabilité à l'emploi par le biais d'une prise en charge globale et d'une orientation vers les actions en faveur de l'emploi, de la formation et/ou de l'insertion sociale existantes localement.

II – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,
- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Agglo du Pays de Dreux conduit une politique publique en matière d'insertion sociale et professionnelle, conformément à ses compétences légales, afin de répondre aux besoins de ses habitants et de leur proposer des solutions adaptées à leur situation.

Pour ce faire, elle soutient les initiatives des acteurs concourant à l'intérêt général, notammentla Maison de l'Emploi des Entreprises et du Numérique Drouais (M2END) dont le G.I.P Mission Locale est membre et siège à l'assemblée générale.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi et à l'insertion, en particulier à destination des jeunes, l'Agglo du Pays de Dreux apporte son concours aux actions conçues, définies et mises en œuvre par la Mission Locale.

Ces actions sont mises en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant quitté le système scolaire sans solution et qui souhaitent s'engager dans une démarche d'insertion sociale et profesionnelle.

Pour la bonne mise en œuvre de ses actions, la Mission Locale a besoin du soutien des collectivités locales situées sur le périmètre de l'arrondissement de Dreux.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention versée par l'Agglo du Pays de Dreux ainsi que de déterminer les activités présentant un intérêt local auxquelles la collectivité apporte son soutien.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe I de la présente convention : ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous. Le financement de l'Agglo du Pays de Dreux ne peut couvrir que les coûts éligibles liés à l'action initiée par le Bénéficiaire, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

3.2 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le Bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 - Lors de la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le Bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien au Bénéficiaire sous la forme d'une contribution financière d'un montant de **115 000 €,** pour l'année 2026.

La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- le respect par le Bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **57 500 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3, soit un montant de **57 500 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : MISSION LOCALE DU DREUX
N° IBAN | FR76 1440 6001 1577 8740 7722 416
BIC AGRIFRPP844

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et le Bénéficiaire désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :
Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél. : 02 37 64 82 02 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél : 02 36 69 04 44 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr
Madame Carine MICCOLI – Tél. : 02 37 38 90 92 – Mail : c.miccoli@dreux-agglomeration.fr

Bénéficiaire :
Monsieur / Madame Mina DAOUDI– Tél 07 60 54 07 29 – Mail : daoudi@mldrouais.fr

6.2. Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à : Promouvoir les actions d'animation du Bénéficiaire au sein du territoire.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, le Bénéficiaire s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Des échanges réguliers entre le Bénéficiaire et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.
Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.

Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité du Bénéficiaire sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- **Les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes ;
- **Le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - Le Bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

8.3 - Dans le cadre de la présente convention, chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre Partie ;
- informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magasine).
Le Bénéficiaire et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe le Bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. Le Bénéficiaire s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et le Bénéficiaire.En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux Le Président, Gérard SOURISSEAU	Pour la Mission Locale du Drouais Le Président, Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ANNEXE I : LE PROJET

1. Principe de partenariat

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent à la Mission Locale et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, la Mission Locale et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2. Détail du projet/des actions partenaire

La Mission Locale s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation des projets visés à l'article 1er de la convention :

Repérage des primo-accueillis : en développant notre partenariat

- Nous conventionnerons avec l'habitat Drouais afin d'envoyer des courriers à chaque locataire de Dreux et Vernouillet et quelques communes ce qui représente 1500 foyers ;
- Des affiches sur nos évènements seront affichées dans chaque hall d'immeuble de Dreux et Vernouillet ;
- Continuer notre partenariat le CIO dans le cadre de l'obligation de formation et de lutte contre le décrochage, en repérant les jeunes qui abandonnent leur scolarité ou qui souhaitent effectuer un apprentissage ;
- Intervenir dans les lycées de terminale et BTS ;
- Se faire connaitre auprès de nos partenaires, à l'ensemble des élus, assistants sociales, médiateurs, éducateurs de notre arrondissement. L'objectif étant d'essayer de créer du lien afin de repérer les jeunes n'ayant aucune activité et non identifiés par le Service Public de l'Emploi ;
- Travailler avec les associations de quartier sur le repérage d'un public moins de 26 ans ;
- Participer activement au SPRO en partenariat notamment avec le Pôle emploi, la M2ED et le CIO, le forum de l'alternance, les RDV de l'emploi qui se tiennent tous les mois dans tous les quartiers ;
- Effectuer toutes nos permanences au sein des MSAP et les cybers emploi pour notre public moins de 26 ans, d'ailleurs nous envisageons de conventionner avec les MSAP ;
- Être présent dans les manifestations des villes de Dreux et Vernouillet, et de l'Agglo, fête de quartiers, fêtes des associations, journée d'appel ;
- Voir avec les chefs d'établissements pour repérer les jeunes qui souhaitent entreprendre un contrat d'apprentissage afin de les aider dans leurs recherches d'un employeur ;
- Réaliser des entretiens tripartites entre les jeunes mineurs ASE, la ML et le référent ASE.

Accueil de notre public

- 1 agent d'accueil réalise l'accueil téléphonique et physique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

- Les jeunes sont reçus sur RDV au sein de la Mission locale mais surtout dans les permanences décentralisées par le conseiller référent du secteur ;
- Nous accueillons sans RDV tout public se présentant dans nos locaux afin d'assurer un 1 er niveau d'information. En effet, notre agent d'accueil a été formé afin de répondre à chaque jeune ou moins jeune ;
- Nous avons une zone de confidentialité à l'accueil afin de permettre à tout public de s'exprimer librement ; Il est impératif de sécuriser l'accueil du siège ainsi que les permanences.

Information
- Communiquer des informations précises et ciblées pour chaque jeune ;
- Offrir une réponse immédiate aux jeunes résidant dans le rural en équipant nos conseillers de d'ordinateurs portables et d'imprimantes portatives, lors de leurs permanences décentralisées ;
- Assurer l'actualisation, la fiabilité et la qualité des informations des jeunes ;
- Communiquer des informations sur tous les domaines : logement, santé, formation, emploi, métier, type de contrats ;
- Informer sur les droits et devoirs des futurs salariés et des futurs stagiaires et informer sur les recours en cas de discrimination supposée ou avérée ;
- Utiliser les outils numériques CLEOR, emploi store, Etoile, afin de communiquer une information de qualité et en lien avec les réalités de notre territoire ;
- Création d'un site internet : ce site permettra à chaque cible d'avoir l'information recherchée.

Pôle orientation
- Le jeune qui se présente à la Mission Locale est reçu par son conseiller référent qui l'accompagne dans la construction de son projet personnel et professionnel : il fait le point sur son parcours, repère ses potentialités, dégage avec lui différentes pistes professionnelles, l'oriente vers le dispositif de formation ou lui propose l'atelier orientation ;
- Construire son projet professionnel permet de découvrir des métiers, de mettre en évidence des compétences et qualités, de confronter son projet professionnel à la réalité de l'environnement socio-économique, et d'organiser les étapes pour réaliser son projet professionnel. Plusieurs outils sont utilisés à la Mission Locale : Pass'Avenir, Axplorama ;
- Pour construire l'avenir professionnel d'un jeune, il est indispensable de tenir compte de son passé (histoire personnelle, difficultés rencontrées, satisfactions et réussites significatives) ;
- Envisager des obstacles éventuels permet d'imaginer des solutions de rechange et des alternatives ;
- Chaque étape est contractualisée dans le PACEA afin de permettre aux jeunes de constater les progressions ;
- L'acquisition de casques à réalité virtuelle nous permet externaliser notre offre de service d'orientation dans les permanences décentralisées notamment dans les communes rurales. Cette méthode ludique, innovante permet de faire connaitre certains secteurs dont ceux en tension.

Pôle Formation
- Continuer à préparer de façon systématique les jeunes positionnés sur les formations qualifiantes (engagement, contenu et durée de formation, comportement, assiduité, simulation d'entretien, tests …), afin d'augmenter leurs chances d'intégration et limiter les abandons en cours de formations et les exclusions pour problèmes de comportement ;
- Maintenir les référents du pôle formation qui ont pour objectif de transmettre à l'organisme de formation les candidatures des jeunes par le biais d'une fiche de prescription et d'assurer le suivi de ces derniers toute au long de la formation (recrutement, informations collectives, bilans intermédiaires, bilans finaux et interventions en cas de litiges et gestion administratives) ;
- Favoriser les réunions thématiques permettant d'informer et faire un point fréquent sur l'avancement du programme de formation ;
- Charger le conseiller référent du jeune, lui-même, de gérer les intermédiations possibles avec les organismes de formation ;
- Favoriser l'analyse des publics Mission Locale et la mise en place d'outils adéquats permettant de préciser les besoins en formation et ainsi être force de proposition auprès des financeurs. L'intérêt étant que le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

programme de formation du Conseil Régional Centre continue d'évoluer positivement et ceci en cohérence avec les besoins sur le bassin et la prise en compte des profils de notre public.

PACEA

- Les jeunes en grandes difficultés sociales, jeunes sans domicile fixe, jeunes hébergés, jeunes sous mains de justice, jeunes motivés sans expérience professionnelle, jeunes sans mobilité, jeunes résidant en quartier prioritaire ;
- Le jeune qui se présente à la Mission Locale est reçu par son conseiller référent qui l'accompagne dans la construction de son projet personnel et professionnel : il fait le point sur son parcours, repère ses potentialités, dégage avec lui différentes pistes professionnelles, l'oriente vers le dispositif de formation ou lui propose l'atelier orientation ;
- Construire son projet professionnel permet de découvrir des métiers, de mettre en évidence des compétences et qualités, de confronter son projet professionnel à la réalité de l'environnement socio-économique, et d'organiser les étapes pour réaliser son projet professionnel ;
- Pour construire son avenir professionnel, il est indispensable de tenir compte de son passé (histoire personnelle, difficultés rencontrées, satisfactions et réussites significatives) ;
- Envisager des obstacles éventuels permet d'imaginer des solutions de rechange et des alternatives ;
- Tout jeune volontaire inscrit à la mission locale peut prétendre au PACEA, si le jeune s'engage à effectuer un certain nombre de démarches, en termes d'emploi, ou de formation, d'orientation, de santé, de mobilité… ;
- Lors de chaque entretien, le conseiller fait le point sur chaque phase et objectif, il évalue en fonction des freins, la durée chacune des phases et des objectifs ;
- Lors de chaque entretien, le conseiller fait le point sur chaque phase et objectif, il évalue en fonction des freins, la durée chacune des phases et des objectifs ;
- Les jeunes en PACEA sont reçus 1 fois par mois minimum, l'entretien est fixé par le conseiller référent du jeune. Néanmoins, le jeune peut s'il le souhaite revoir son conseiller autant que de besoin, en fonction de l'urgence de la situation ;
- Les phases d'accompagnement sont mises en place lors du premier entretien d'entrée en PACEA avec une durée prévisionnelle ;
- A chaque entretien, les objectifs sont revus et peuvent être modifiés, ou ajoutés ou supprimés en fonction de l'évolution et de la progression vers l'emploi et l'autonomie ;
- Le jeune bénéficie, d'actions individuelles liées à la validation du projet IRMR, NV7,EXA 3D c'est un questionnaire aptitudes d'intérêts professionnels ;
- Des PMSMP peuvent être mises en place avec le jeune et l'entreprise partenaire ;
- Le parrainage peut être mobilisé notamment sur l'atelier d'estime de soi, la préparation aux entrées en formation, en emploi, préparation au concours sanitaire et social et l'atelier sur les savoirs de base, l'atelier illettrisme.

Contrat d'engagement jeunes sur notre territoire

Équipe dédiée collectif et suivi : 6 salariés conseillers- formateurs + 2 conseillers-formateurs en cours de recrutement au 1er semestre ; Avec le soutien de 17 conseillers AIO pour l'animation de collectif ; 2 personnes en administratif ; 1 référente administrative ; Accueil du public en 15 à 20 heures d'activité par semaine, 24 ateliers en présentiel avec une jauge de 8 jeunes par atelier soit 192 jeunes en présentiel par semaine.

A cela s'ajoute :

Les ateliers en distanciel et en extérieur ;

- Les outils et les moyens ;
- Feuilles d'émargement, application CEJ, Saisie IMILO, les enquêtes de satisfaction, TEAMS ;
- 4 salles d'informations collectives, des bureaux individuels, un dressing social.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Offre de services

Favoriser l'inclusion sociale

Santé

- Rdv psychologue en individuel ou collectif
- Ateliers thématiques :
 - Sexualité
 - Addiction
- Bilan de santé (CPAM)
- Rdv avec des professionnels de santé
- Démarches individuelles du jeune

Mobilité

- Atelier « Mobilité»
- Atelier « code de la route »
- Atelier Erasmus +
- Atelier partenaires extérieurs(prévention routière…)
- Démarches individuelles du jeune (permis de conduire)

Hébergement Logement

- Atelier « accès au premier logement »
- Accompagnement à l'élaboration des demandes d'aide au logement
- Envoi vers un partenaire (FJT, bailleurs sociaux, plateforme SIAO,…)
- Démarches individuelles du jeune

Situation financière

- Atelier « budget »
- Atelier animé par la Banque de France
- Démarches individuelles du jeune
- Atelier accès aux droits (CAF, banque..)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — Mission Locale DU DROUAIS — Contrat d'Engagement Jeune

Offre de services

Accès à l'emploi et à la formation

Savoir être

- Estime de soi /connaissance de soi
 - Socio esthétique
- Vie en collectivité et en collectif de travail
- Communication :
 - Café débat
 - Communication verbale et non verbale
- Dressing social - Showroom

Orientation

- Découverte des métiers : Casques à réalité virtuelle, Visite d'entreprise/infos collective métier/plateau technique
- Forum de l'orientation (SPRO)
- Bilan sur les aptitudes: Numériques/cognitives /comportementales…
- Outils d'orientation : PMSMP, Explorama, PIX EVA DIAGORIENTE PASS AVENIR…

Formation

- Savoir de base : visa/FLE/Alpha…
- Lutte contre l'illettrisme : CRIA
- Infos collectives présentation des formations
- Mise en relation sur offre de formation de la Région/PE…
- Préparation aux tests de recrutement

Emploi

- Acquisition des codes de l'entreprise
- Connaissance du marché du travail et de l'environnement professionnel
- Préparation de sa candidature (préparation aux tests de recrutement, CV/LM, CV Vidéo
- Coaching/parrainage/ mentorat
- Mise en relation sur offre d'emploi *(Atelier avec les agences d'intérim et entreprises partenaires)*
- Participation au forum-job dating
- Démarches individuelles du jeune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — Mission Locale DU DROUAIS — Contrat d'Engagement Jeune

Offre de services

Citoyenneté et culture

Citoyenneté

- Bénévolat
- Banquet des séniors
- Sorties culturelle intergénérationnelle
- Atelier d'égalité femme homme
- Atelier sur les préjugés et stéréotypes
- Atelier laïcité
- Maraudes avec la Croix Rouge
- Acquisition des gestes de premiers secours
- Atelier écrivain public
- Course aux papiers / Raid aux papiers

Culture/loisirs

- Atelier sportif
- Atelier cuisine
- Sortie théâtre, musée etc
- Séjour aventure et rupture numérique
- Escape Game
- Projet culturel (écriture, réalisation de clip vidéo..;)
- Batucada

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — Mission Locale DU DROUAIS — Contrat d'Engagement Jeune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Moyens matériels et humains mis en œuvre :

1 siège et 30 salariés
Tous les conseillers sont munis d'ordinateurs portables permettant de saisir en direct la saisie sur IMILO et d'avoir à disposition l'ensemble des informations ainsi que de 4 imprimantes portables

RESSOURCES HUMAINES AU 20/11/2025						
Pôle	**NOM DES SALARIES**	**Fonction**	**Type de contrat**	**Date d'embauche**	**Date de fin de contrat**	**ETP**
Direction	DAOUDI Mina	Directrice	CDI	05/05/2003		1
Administratif	KOBLAN-HUBERSON Jean-Jacques	Assistant financier	CDI	01/09/2008		1
	LORBOIS Nadine	Conseillère	CDI	12/10/1998		1
	ZEROILI Bochra	Assistante Administrative	CDI	22/07/2013		1
	KASMI YOUSRA	Chargée d'accueil	Pec	10/03/2025	28/02/2026	1
	ELHOU Siham	Chargée de communication	cdi	15/06/2020		1
	DIARRA AISSATA	CHARGEE DE MISSION	CDI	10/10/2022		1
	BAK Tugba	Assistante administrative	CDI	01/05/2018		0.80
Conseiller(e)s	AUBAILLY Morgan	Conseillère	CDI	12/07/2005		1
	CHAHBOUNE Mohamed	CHARGE DE PROJET	CDI	11/04/2007		1
	COUET Gwenaëlle	Conseillère	CDI	06/08/2012		1
	DAVID DESNOS Sandrine	Conseillère	CDI	23/01/2017		1
	GENTIL Nathalie	Conseillère	CDI	03/04/2007		1
	LE MOAL Stéphanie	Chargée de projet	CDI	02/01/2002		1
	LEMAIRE Amina	Conseillère	CDI	02/05/2013		0.8
	MEBARKI Fouzia	Conseillère	CDI	15/02/2005		0.8
	BOUBNAN Moussa	Conseiller	CDD	20/11/2025	15/01/2026	1
	MINIUTTI Gabriella	Conseillère	CDI	15/05/2000		1
	MOUMAN Baladia	Conseillère	CDI	07/12/2005		1
	Olivier LEMAIRE	Conseillère	CDI	01/09/2021		1
	ARFFAK Rachid	Conseiller	cdi	17/05/2021		1
CONTRAT D ENGAGEMENT Jeunes	HUBERT Ludivine	Conseillère	CDI	21/02/2015		1
	BOULANGER Céline	Conseiller	CDI	01/02/2021		1
	GUILLEMARE Laetitia	Conseillère	CDI	01/03/2021		0.80
	JULIE BANCHEREAU	Conseillère	CDD	16/10/2023		1
	ESTELLE LEPAPE	Conseiller	CDD	01/05/2022		1
	LADJAIRIA Asma	Conseiller	CDI	16/04/2018		1
	GERMACK Stéphane	Conseiller	CDI	05/10/2023		1
	KARAOUI ADNEN	CONSEILLER	Cdi	20/12/2023		1
	ZIANE Ratiba	Conseillère	CDI	01/02/2017		0.50
				Total ETP		**28.70**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Quartiers urbains	Permanences extérieures par demi-journée	Permanences au siège par demi-journée	Total de permanences par demi-journée	Nombre d'heures en face à face pédagogique	Nombre d'heures de déplacement (aller/retour)
QUARTIERS DE DREUX					
Les Oriels	2	0	2	6	
Les Bâtes	2	1	3	9	
Sainte Eve	1	0	1	3	
Centre-Ville	2	1	3	9	
Hameau de Paul Bert	1	0	1	3	
La Croix-Tiènac	1	1	2	6	
Kennedy/Lièvre d'Or	2	1	3	9	
Les Rochelles	2	0	2	6	
Sous-total 1	**13**	**4**	**17**	**51**	
Quartiers	**Permanences extérieures par demi-journée**	**Permanences au siège par demi-journée**	**Total de permanences par demi-journée**	**Nombre d'heures en face à face pédagogique**	**Nombre d'heures de déplacement (aller/retour)**
QUARTIERS DE VERNOUILLET					
Vauvettes et grandes Vauvettes	2	1	3	9	
La Tabellionne/Les Corvées	3	1	4	12	
Sous-total 2	**5**	**2**	**7**	**21**	
Total 1 (1+2)	**18**	**6**	**24**	**72**	
Cantons	**Permanences extérieures par demi-journée**	**Permanences au siège par demi-journée**	**Total de permanences par demi-journée**	**Nombre d'heures en face à face pédagogique**	**Nombre d'heures de déplacement (aller/retour)**
CANTONS					
Chérisy	1	0	1	3	
Luray	1	0	1	3	
Tréon	1	0	1	3	0h30
Nogent Le Roi	1	1	2	6	1h00
Villemeux sur Eure	1	0	1	3	0h30
Brezolles	1	0	1	3	1h00
Saint Lubin des Joncherets	1	0	1	3	0h40
Saint Rémy Sur Avre	1	1	2	6	0h40
Anet	2	0	2	6	1h00
Abondant	1	0	1	3	0h30
Tremblay les Villages	1	0	1	3	0h40
Châteauneuf-en-Thymerais	1	0	1	3	1h00
Senonches	1	0	1	3	1h20
Ferté-Vidame	1	0	1	3	1h40
Sous-total	**15**	**2**	**17**	**51**	**9h50**
TOTAL	**33**	**8**	**41**	**123**	**9h50**

12 conseillers effectuent chaque semaine, sur l'ensemble de notre arrondissement, 41 demi-journées de permanences afin d'accueillir les jeunes en entretien individuel dont 34 en permanences décentralisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

Activité Accompagnement des Jeunes :

- Nombre de jeunes accueillis sur rendez-vous,
- Nombre de jeunes accueillis sans rendez-vous,
- Nombre de réunions d'information
- Nombre d'emplois accompagnés
- Nombre de permanences délocalisées par territoire.
- Nombre de contrats d'engagement jeune

Activité Animation et communication :

- Mise en ligne du site internet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ANNEXE III : BUDGET PREVISIONNEL
Année 2026

COMPTES DE CHARGES 2026
Prévisionnel

LIBELLE	Montant	%
ACHATS	**43 640**	**2%**
Fournitures consommables & bureau	10 480	
Autres achats	8 160	
Prestation de service	25 000	
SERVICES EXTERIEURS	**217 739**	**12%**
Location véhicules	27 423	
Location immobilière	93 713	
Location photocopieurs	18 744	
location mobilière	1 700	
Location pass'avenir & transférence & Licence Antivirus	600	
Maintenance & Entretien	53 559	
Primes d' assurances	15 600	
Documentation	1 920	
Frais formation	4 480	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**92 390**	**5%**
Honoraires	20 900	
Publications - plaquettes / cartes de visite	10 300	
Déplacements, missions, réceptions	20 300	
Télécommunications	18 240	
Affranchissement	2 400	
I-MILO connexion	14 290	
Cotisations UNML - AMICentre - ANDML	5 400	
Services bancaires et assimilés	560	
IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	**103 034**	**6%**
Taxe sur salaires	82 304	
Participation à la formation professionnelle continue	20 730	
CHARGES DE PERSONNEL	**1 235 956**	**68%**
salaires bruts de la structure	783 361	
URSSAF	289 844	
Charges Sociales(IRCANTEC, APRI, CDC...)	107 494	
Congés payés chargés	19 091	
Tickets restaurant	25 639	
Médecine du travail	1 179	
Autres charges de personnel	9 347	
DOTATIONS AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	**15 000**	**1%**
Dotations aux amortissements	15 000	
FONDS DEDIES	**100 879**	**6%**
Reports en fonds dédiés	100 879	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**0**	
CHARGES FINANCIERES	**0**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0**	
TOTAL DES CHARGES	**1 808 637**	**100%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

COMPTES DE PRODUITS 2026

LIBELLE	Montant	%
FINANCEMENT STRUCTUREL	**815 019**	**45%**
SUBVENTIONS ETAT	**459 770**	**25%**
SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	**355 249**	**20%**
Conseil Régional Centre -Val de Loire fonctionnement	183 305	
Conseil Régional Centre -Val de Loire **spro**	15 000	
Agglo du Pays de Dreux	138 000	
Fôrets du Perche	7 976	
Portes Eureliennes d'ile de France	10 968	
FINANCEMENT CONJONCTUREL	**984 368**	**54%**
P.P.A.E. - Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi	**98 334**	**5%**
France Travail- Convention de co-traitance	98 334	
CEJ	**864 600**	**48%**
DREETS	864 600	
Mov Emploi	**21 434**	
Flavien	21 434	
TOTAL FINANCEMENT STRUCTUREL &CONJONCTUREL	**1 799 387**	**99%**
Utilisations des fonds dédiés	**0**	**0%**
CEJ		
Prestations de services	**0**	**0%**
Prestations de services		
Autres produits de gestion courantes	**0**	**0%**
Contrats aidés		
Produits financiers	**0**	**0%**
Produits exceptionnels	**9 250**	**1%**
Quote part subvention investissement inscrit au compte de résultat	9 250	
TOTAL DES PRODUITS	**1 808 637**	**100%**